

N° 2026 - D - 190

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au président,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême souhaite promouvoir et faire découvrir son territoire aux personnes n'y résidant pas dans le but de les encourager à s'installer sur l'agglomération.

DECIDE

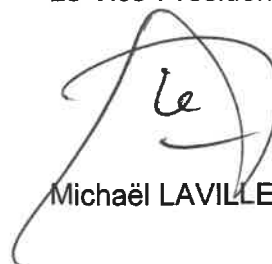
Article 1^{er} – Dans le cadre de l'attractivité et du tourisme, est approuvée l'opération marketing visant à faire découvrir le territoire en faisant gagner 1 week-end 4* à Angoulême, à l'occasion du salon CNGE du 3 au 5 décembre 2025. Le séjour d'une valeur de 500€ est composé d'une nuit avec petit déjeuner dans un hôtel 4*, de 3 repas et 3 activités.

Article 2 – Le tirage au sort a eu lieu en décembre 2025 et en avril 2026, la gagnante a confirmé sa venue le week-end des 05 et 06 juin 2026.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 JUIN 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Michaël LAVILLE

Recu en Préfecture
Le 09 JUIN 2026
Affiché ou notifié
Le 09 JUIN 2026